



# SAINT-MÉEN

## BULLETIN COMMUNAL DU 04 JUILLET 2025 KELEIER SANT-NEVEN

**ATTENTION : Prochaine parution le 1<sup>er</sup> août 2025 (dépôt des articles pour le 30 juillet à 12h)**

Réception du bulletin par internet : les personnes souhaitant recevoir le bulletin municipal par Internet peuvent s'inscrire en laissant leur courriel à [accueilmairie.saint-meen@orange.fr](mailto:accueilmairie.saint-meen@orange.fr) ou [mairie.saint-meen@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-meen@wanadoo.fr)

Heures d'ouverture – Euriou digeriñ an Ti-Kêr : lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (16h30 le vendredi). ☎ 02.98.83.60.90. / Courriel : [mairie.saint-meen@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-meen@wanadoo.fr)

### URGENCES Niverennoù prim

**POMPIERS** : ☎ 18 ou 112 **MÉDECIN** : ☎ 15 (Samu)

**GENDARMERIE** : ☎ 17 ou ☎ 02.98.83.00.40

**PHARMACIE** : Samedi, après 19h, dimanche et tous les soirs de la semaine ☎ 3237 **AMBULANCES** : Du lundi au samedi, de 20h à 8h et dimanche/jour férié, ☎ 15.

**EAU – ASSAINISSEMENT** : ☎ 02.98.83.02.80

**GAZ-GRDF** : 02.98.02.02.22 Dépannage et sécurité 24h/24 **ERDF** : 09.726.750.29

**DEFIBRILLATEUR** : situé à la salle multifonctions - 7, rue de la Mairie SAINT-MÉEN

### PERMANENCE BIBLIOTHÈQUE Euriou degemer al levraoueg

Merci de respecter les consignes sanitaires dès l'entrée dans le bâtiment.

Pendant la période estivale, la bibliothèque sera ouverte les mercredis et samedis.

Attention : changement d'horaire le mercredi.

Samedi 05/07	11h – 12h	Magali Guyader
Mercredi 09/07	18h – 19h	Renée-Claude Siche
Samedi 12/07	11h – 12h	Fermé
Mercredi 16/07	18h – 19h	Fermé
Samedi 19/07	11h – 12h	Marie-Jo Pocentek
Mercredi 23/07	18h – 19h	Valérie Dieudonné
Samedi 26/07	11h – 12h	Marie-Hélène Bervas
Mercredi 30/07	18h – 19h	Amandine Rolland
Samedi 02/08	11h – 12h	Sylvie Congar



### AVIS À LA POPULATION - Kemennadenn d'ar boblañs

**Collecte des déchets** : les prochaines dates, pour Saint-Méen, du camion pour les bacs gris : 10 et 24 juillet 2025 - bacs jaunes : 17 et 31 juillet 2025 (le calendrier des collectes de l'année 2025 est disponible à la mairie ou sur le site de la CLCL).

**Civisme** : des dégradations ont été constatées, durant le mois de juin, sur du mobilier urbain (pont, grillage aire de jeux, ...). Ceci est inadmissible et très contrariant. Ces faits sont répréhensibles.

Ces faits confortent le souhait d'installer de la vidéo protection sur la commune.

### COMITÉ D'ANIMATION SAINT-MÉEN

Le comité d'animation organise, le **dimanche 20 juillet**, son traditionnel « **moules frites** », dès 12h (pour les repas à emporter, apportez vos récipients), suivi d'un **concours de pétanque** en doublette, inscription dès 13h30.

Le comité d'animation organise, le dimanche 17 août, un concert de Gérard JAFFRES, à 20h30. En première partie, Mattieu THEPAUT, dès 19h, chanteur guitariste. Concert suivi d'un feu d'artifice. Food-truck salé-sucré sur place. Concert en plein air, près de l'espace Jean-Yves SALAÜN, repli en salle en cas de pluie.

### INFORMATIONS PAROISSIALES Keleier Ar Barrez

Communauté Chrétienne locale de Lesneven- Le Folgoët

Messes en juillet :

Les samedis à 18h

Les dimanches à 9h30 : le 6 à Lanarvily, le 13 à Trégarantec (Pardon de Chapel Jezus),

Le 20 Juillet à Saint-Méen (Pardon de Sant Neven) et à Ploudaniel (Pardon de Ste Pétronille),

Le 27 à Kernilis (Pardon de Ste Anne)

Le dimanche 27 à 10h30 à Trégarantec (Pardon de Ste Anne)

Les dimanches à 11h au Folgoët,

**Pour toute autre information** : maison paroissiale de Lesneven – Tél. : 08.98.83.00.43 ou sur le site internet de la paroisse : [Paroisse ND du Folgoët](http://ParoisseNDduFolgoët) ou sur Facebook : [HTTPS://www.FACEBOOK.COM/NDFOLGOET](https://www.FACEBOOK.COM/NDFOLGOET)

## A la une

### L'accueil du service déchets passe en horaires d'été

L'accueil physique situé à l'hôtel communautaire ainsi que l'accueil téléphonique du service déchets ne recevra plus d'usagers les après-midis à compter du 01 juillet. Il sera uniquement accessible les matins de 9h à 12h le lundi, mardi, mercredi et vendredi et restera fermé au public les jeudis toute la journée. La mise en place de ces horaires d'été se fera jusqu'au 31 août 2025.

### Et les autres services ?

L'accueil général des services ainsi que l'accueil du service eau et assainissement ne changent pas durant la période estivale. Ils conservent leurs créneaux d'ouverture physique et téléphonique actuel.

Pour rappel,

- l'accueil général est accessible de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi (fermé le jeudi matin et à 16 h 30 le vendredi).

- l'accueil du service eau et assainissement est accessible de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, fermé le jeudi matin.

Plus d'information : retrouvez tous les informations d'accessibilité de nos services sur le site internet [www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh)

## Environnement

### Lutte contre le frelon asiatique

La campagne de lutte contre le frelon asiatique a repris. Cette année, constatant que la protection des ruches contre les frelons asiatiques n'est efficace que lorsqu'elle est menée à proximité immédiate des ruches, et que l'espèce est désormais installée sous nos latitudes sans possibilité de l'éradiquer, la CLCL a choisi de concentrer les moyens sur la **sécurisation du public. Seront donc détruits les nids situés sur les voies et espaces publics, ou situés à moins de 10 mètres des habitations et des espaces publics.**

Si vous repérez un nid qui vous semble dangereux, **merci de contacter votre mairie.**

Nous vous indiquons par ailleurs que **la campagne de piégeage de printemps est désormais terminée : les pièges doivent être retirés** pour ne pas nuire aux autres espèces d'insectes.

### Fermeture estivale des permanences ADIL

Durant l'été, l'Association d'informations juridiques sur le logement en Finistère (ADIL) suspendra ses permanences dans les communes comme l'an passé du 15 juillet au 31 août.

La permanence téléphonique sera bien sûr maintenue tout l'été aux horaires habituels, ainsi que les rendez-vous à Brest (à l'Agence brestoise de l'ADIL, 2 Rue du Vercors).

Pour en savoir plus sur le rôle de l'agence : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

## Déchets

### Visite guidée du centre de tri Triglaz !

Cet été entrez dans les coulisses du tri : que se passe-t-il une fois vos déchets ménagers déposés dans votre bac de recyclage ? Comment sont-ils transformés et revalorisés ?

Triglaz, le centre de tri du nord Finistère, vous ouvre ses portes durant la période estivale pour vous dévoiler le cycle de vie de vos déchets à l'occasion de la Semaine Européenne de la réduction des déchets.

Horaires des visites :

- Mardi 08 juillet 2025 à 14h00
- Mercredi 09 juillet 2025 à 14h00
- Jeudi 10 juillet 2025 à 09h30
- Lundi 21 juillet 2025 à 14h00
- Mardi 22 juillet 2025 à 14h00
- Jeudi 24 juillet 2025 à 09h30

Gratuit. Réservation au 02 98 21 11 77 ou à [tri@clcl.bzh](mailto:tri@clcl.bzh) Visite limitée à 20 places

### Réservez votre composteur individuel

La Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) propose des composteurs. Deux tailles sont disponibles en échange d'un chèque de caution : 345 litres à 17 € et 830 litres à 32 €. Pour en faire l'acquisition, inscrivez-vous sur [www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh)

En pratique : permanences de distribution à l'Hôtel communautaire de la CLCL :

15/07/2025 de 09h00 à 12h00

21/07/2025 de 14h00 à 16h30

30/07/2025 de 09h00 à 10h30

05/08/2025 de 09h00 à 12h00

25/08/2025 de 09h00 à 10h30

Sur réservation - Contact : 02 98 21 05 05 ; [tri@clcl.bzh](mailto:tri@clcl.bzh)

## ANNONCES DIVERSES – Traou a bep seurt

**KERLOUAN : Fest Deiz** sur le site de Ménéham à Kerlouan, organisé par l'association Avel Deiz, le **6 juillet** à partir de 15h, avec la participation des groupes Tri Zen et Germaine/Vonnette.

**KERLOUAN** : Tous les jeudis de l'été : visite commentée de la chapelle St Egarec à Kerlouan - à 10h. Participation libre - informations : [facebook.com/Les-Conteurs-de-la-Nuit](https://facebook.com/Les-Conteurs-de-la-Nuit)

**PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES** : Mercredi **9 juillet 2025** - Les mercredis de la Chapelle Pol à Plouneour-Brignogan-Plages – 18h et 20h – **Concert** Ensemble Daphnis « Rachmaninov, l'exil d'une âme slave ». Perrine Chapoutot, flûte - Iris Daverio, flûte - Jean-Baptiste Souchon-Graziani, alto - Alec Fukuda, violoncelle - Adrien Gey-Galera, piano – Lula Cotton-Drappier, comédienne.

Un spectacle musical autour de Rachmaninov illustré par des textes et les plus belles pages du compositeur

Tarifs : 10,00€ - Moins de 20 ans : 5,00€ - Moins de 12 ans : gratuit

Réservations sur [festivalchappellepol@gmail.com](mailto:festivalchappellepol@gmail.com) ou dans les offices de tourisme ou au 02.29.61.13.60

**KERLOUAN : Vide grenier** de l'été, **samedi 26 juillet** au bourg de kerlouan. Salles communales et extérieurs, de 9h à 18h. Sur place nombreux exposants, buvette, grillades/frites et crêpes sucrées. Entrée à 1,50€, gratuit moins de 12 ans. Inscriptions pour exposants au 06.82.47.85.89 ou 06.86.25.74.19. 4€ la table de 1.20m, 5€ la table de 1.50m, 3€ le portant. Place extérieur sans tables : 3€ le ml ou emplacement de 2.50m\*5.00m : 15€. Mail : [SALAUN\\_GAEL@YAHOO.COM](mailto:SALAUN_GAEL@YAHOO.COM)

**LESNEVEN** : Skol Diwan Lesneven : Dastum paper gazetennou - Collecte de journaux. Vous pouvez déposer vos journaux lors de la permanence « journaux » qui aura lieu le **samedi 5 juillet de 11h à 12h30**, sur la cour de l'école, Rue de Dixmude.  
Contact : 06.69.54.92.88

**KERLOUAN** : Le village de Meneham cherche à faire vibrer son marché du terroir cet été avec des animations musicales ! Vous avez envie de partager votre passion dans un cadre convivial, en bord de mer, au cœur d'un site historique ? Rendez-vous les jeudis, du 17 juillet au 21 août, de 17h à 19h (participation au chapeau). Infos : Tourisme Côte des Légendes / 02.29.61.13.60 / [tourisme@cotedeslegendes.bzh](mailto:tourisme@cotedeslegendes.bzh)

## PETITES ANNONCES

**SAINT-MÉEN** : secteur bourg, vends terrains viabilisés hors lotissement, libres de constructeur. 1<sup>er</sup> lot : 1 445 m<sup>2</sup> dont 610 m<sup>2</sup> Uhd. 2<sup>ème</sup> lot : 1 318 m<sup>2</sup> dont 821 Uhd. Contact : 06.23.46.54.72.

## COMPTOIR MÉDICAL DE LANDERNEAU : PROCHE DE VOUS, POUR VOTRE BIEN-ÊTRE

Acteur local de la santé à domicile, le Comptoir Médical de Landerneau propose la vente et la location de matériel médical pour les particuliers, les professionnels et les établissements de santé. Note mission est simple : faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap, en convalescence ou en perte d'autonomie. Grâce à une large gamme de produits (lits médicalisés, fauteuils roulants, aides à la mobilité, équipements de confort et de sécurité), nous permettons à chacun de rester chez soi dans les meilleures conditions possibles.

Toujours à l'écoute, le Comptoir Médical s'engage pour la proximité, la réactivité et la qualité de service, au plus près des patients et de leurs aidants. Livraison à domicile possible gratuite.

Adresse : 6 – 8, Rue Kergondec – 29800 LANDERNEAU

Contact : 09.53.74.01.24 (appel non surtaxé) – [medicalprestation@gmail.com](mailto:medicalprestation@gmail.com)

## LE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX DANS LE BÂTIMENT

Face aux enjeux environnementaux et à la nécessaire transition du secteur du bâtiment, le **réemploi des matériaux de construction** s'impose comme une solution d'avenir. Afin d'accompagner les acteurs du territoire dans cette dynamique, le **Pôle métropolitain du Pays de Brest** a le plaisir de vous inviter à un **cycle d'ateliers** thématiques dédié **au réemploi des matériaux dans le bâtiment**.

Ils ont pour **objectif** de partager les enjeux et leviers du réemploi, les visions et expériences des différentes parties prenantes et accélérer le déploiement de solutions.

Vous êtes élu ou technicien des collectivités et des établissements publics du territoire, professionnel du bâtiment (entreprises travaux, maître d'œuvre, bureaux de contrôle, promoteurs, bureaux d'études, SEM, ...

Ce cycle d'ateliers se déroulera en trois séquences :

\* Atelier n°1 – Quels enjeux pour le réemploi dans le bâtiment et quels premiers retours d'expériences ?

⇒ *Mardi 30 septembre 2025 à Plabennec, au Champ de Foire de 9h30 à 15h30 - Cocktail déjeunatoire inclus*

\* Atelier n°2 – Comment bien intégrer le réemploi dans la commande publique et comment bien répondre à cette nouvelle demande ?

⇒ *Vendredi 7 novembre 2025 de 9h30 à 12h00 à Gouesnou, au Centre Henri Queffelec*

\* Atelier n°3 – Quelle offre sur le territoire ?

⇒ *Vendredi 12 décembre 2025 de 9h30 à 14h00 (lieu précisé ultérieurement - cocktail déjeunatoire inclus)*

Pour vous inscrire au premier atelier, avant le 19 septembre : <https://www.pays-de-brest.fr/energie-climat/cot-tete/704-cycle-d-ateliers-sur-le-reemploi-des-materiaux-du-btp> - Pour plus d'information : [eve.quillevere@pays-de-brest.fr](mailto:eve.quillevere@pays-de-brest.fr) – 07.48.14.02.18

## PLAN AGRICULTURE – CHARTE D'INSTALLATION EN MILIEU RURAL

Le Conseil Départemental réaffirme, dans le cadre de son nouveau Plan agriculture, sa volonté de soutenir fortement les agriculteurs, en valorisant notamment les métiers de l'agriculture et en encourageant le vivre ensemble.

Le territoire finistérien est très largement occupé par une agriculture particulièrement diversifiée : cultures, élevages, légumes de plein champ, des vergers, ...

Ces différents espaces de production cohabitent avec des zones urbanisées, plus ou moins diffuses selon les territoires. Le manque de connaissance mutuelle des contraintes de chacun peut amener à des situations de tensions.

C'est pourquoi, en partenariat avec la Chambre des notaires du Finistère, la Chambre d'agriculture du Finistère et d'autres organismes agricoles, le Département a élaboré une charte d'installation en milieu rural pour favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs. En s'adressant au grand public, elle contribuera à mieux faire connaître l'activité agricole en Finistère.

Ci-dessous la charte en question :

### CLAUDE DE BON VOISINAGE INTÉGRÉE DANS LES VENTES IMMOBILIÈRES DANS LE FINISTÈRE

Département du Finistère  
Chambre des notaires du Finistère

### ACTIVITÉS DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE L'HABITABLE

Chaque rapport de voisinage peut susciter des désagréments, il n'en reste pas moins qu'il ne caractérise pas nécessairement un trouble « anormal ». Serait considéré, par le Tribunal judiciaire, comme tel un trouble respectif, intense ou un trouble qui dépasse les activités normales attendues de la part du voisinage.

L'espace rural est un lieu de vie mais également un lieu de travail et de production. La production agricole implique aux agriculteurs un certain nombre de contraintes liées aux animaux, aux saisons, aux conditions météorologiques, à la réglementation, à la nécessité de travailler de nuit, le week-end ou à faire certaines opérations sans délai pour respecter les cycles de production.

La fait d'exercer son métier d'agriculteur ne revêt pas, en soi, un caractère anormal, même si les activités agricoles par leur nature, leur fréquence et leur intensité, peuvent générer quelques inconvénients pour le voisinage.

Le BÉNÉFICIAIRE, aux premières déclares avoir accompli toutes diligences et a été entouré de toutes les informations nécessaires relatives à la situation de l'immobilier et aux activités professionnelles de son voisinage dans l'environnement de ce dernier, s'engage à exercer tout recours contre le PROMETTEUR (devient Vendeur) à quelque titre que ce soit.

Pour une information complémentaire de l'annonce, le Département du Finistère a établi une charte de bon voisinage accessible sur son site internet.

Pour apprécier le caractère « anormal » du trouble, les juges sont redevables d'apprécier l'intensité du dérangement, sa durée et répétition, mais aussi l'existence ou l'absence de circonstances de lieu, caractéristiques du quartier ou de la zone, activités des voisins, dégradation de la qualité acoustique ou reflective, intrus, réglages et défaut de production.

Le Code de Commerce est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

L'article 544 du Code Civil ajoute que la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

De plus, l'article R. 1334-31 du Code de la santé publique dispose qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou sa intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même l'auteur ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose ou d'un animal, placée sous sa responsabilité.

Chaque rapport de voisinage peut susciter des désagréments, il n'en reste pas moins qu'il ne caractérise pas nécessairement un trouble « anormal ». Serait considéré, par le Tribunal judiciaire, comme tel un trouble respectif, intense ou un trouble qui dépasse les activités normales attendues de la part du voisinage.

L'espace rural est un lieu de vie mais également un lieu de travail et de production. La production agricole implique aux agriculteurs un certain nombre de contraintes liées aux animaux, aux saisons, aux conditions météorologiques, à la réglementation, à la nécessité de travailler de nuit, le week-end ou à faire certaines opérations sans délai pour respecter les cycles de production.

La fait d'exercer son métier d'agriculteur ne revêt pas, en soi, un caractère anormal, même si les activités agricoles par leur nature, leur fréquence et leur intensité, peuvent générer quelques inconvénients pour le voisinage.

Le BÉNÉFICIAIRE, aux premières déclares avoir accompli toutes diligences et a été entouré de toutes les informations nécessaires relatives à la situation de l'immobilier et aux activités professionnelles de son voisinage dans l'environnement de ce dernier, s'engage à exercer tout recours contre le PROMETTEUR (devient Vendeur) à quelque titre que ce soit.

Pour une information complémentaire de l'annonce, le Département du Finistère a établi une charte de bon voisinage accessible sur son site internet.

Pour apprécier le caractère « anormal » du trouble, les juges sont redevables d'apprécier l'intensité du dérangement, sa durée et répétition, mais aussi l'existence ou l'absence de circonstances de lieu, caractéristiques du quartier ou de la zone, activités des voisins, dégradation de la qualité acoustique ou reflective, intrus, réglages et défaut de production.



### Espace rural : lieu de travail, lieu de vie Charte d'installation en milieu rural



## Bien vivre ensemble !

L'espace rural est le lieu de vie d'un Finistérien sur deux. C'est également le lieu de travail et de production des agriculteurs qui utilisent une grande partie des terres.

Les exploitants proposent des portes ouvertes, des magasins à la ferme, de l'agro-tourisme... N'hésitez pas à aller à leur rencontre !

Vivre et se rendre en milieu rural, c'est donc accepter de coexister avec les agriculteurs et l'activité agricole, apprendre à se connaître, à se respecter, pour une vie plus sereine.



## Comprendre l'agriculture au fil des saisons

L'agriculture a pour mission première de nous nourrir. Il est aussi producteur d'énergie (bois, gaz, électricité), et est un secteur essentiel pour le développement économique de notre territoire, l'environnement, le paysage et la biodiversité.

**Nourrir les cultures**  
Pour nourrir les cultures, l'exploitant épare des engrais de ferme (fumiers liérés) ou d'autres apports organiques ou minéraux (bois de stérilisation d'apiculteurs, calcaire...). Ces pratiques sont réglementées, il doit aussi respecter des distances minimales d'épandage.

**Se promener dans les campagnes**  
Chacun veut profiter du grand air et des paysages de la campagne, mais les milieux ruraux sont également des espaces de travail qu'il faut respecter. En tant que promeneur, il est important d'adopter une bonne conduite : tenir son animal en laisse pour ne pas effrayer les troupeaux, fermer les haies derrière soi, les champs, clôtures ou non, cultivés ou en jachères, sont des propriétés privées protégées par la loi comme le sont une habitation ou un jardin personnel.



**Protéger les cultures**  
Pour protéger ses cultures, l'exploitant peut utiliser des produits phytosanitaires ou desherber mécaniquement. Chaque produit est homologué et utilisé dans un cadre réglementaire, l'exploitant est formé et certifié.

**S'adapter aux saisons**  
Selon les saisons, les conditions météorologiques et le stade de développement des cultures, l'exploitant est amené à travailler parfois de nuit. Ce repas d'activité ne dépend pas de lui mais de phénomènes sur lesquels il n'a pas de main. L'activité agricole mobilise des engins lourds qui sont parfois bruyants.

**Partager les routes**  
Il est normal de croiser un engin agricole sur les routes de campagne, les parcelles étant parfois éloignées du siège d'exploitation. Lorsque la file de véhicules derrière son engin agricole est trop longue et si les conditions le permettent, l'exploitant peut se garer sur le bas-côté. Cela n'est pas toujours le cas, courtoisie et respect doivent rester de mise.

## L'agriculture en Finistère

UN SECTEUR CLÉ DE L'ÉCONOMIE

### Les fermes du Finistère



### Le territoire agricole à la loupe



### Les chiffres clés



## ÉTAT DES LIEUX DU BOCAGE DU BAS LÉON

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Bas-Léon, le Syndicat des eaux du Bas-Léon prévoit d'accompagner le développement d'une filière de valorisation du bois issu de la gestion durable des haies du territoire. Au préalable, il est nécessaire de réaliser une étude de gisement de la ressource en bois. Ainsi des techniciens du Syndicat seront amenés à procéder durant l'été à des prospections de terrain. Il est possible qu'ils traversent des parcelles privées pour valider certaines informations (types de haies, essences, etc.). Pour toute information complémentaire : Syndicat Mixte des eaux du Bas-Léon : 02.98.30.75.27.

**ST MEEN Le 20 Juillet 2025**

**Espace Jean Yves SALAUN**

**12H MOULES FRITES**

**14h00 PETANQUE**

**Inscription pétanque 13H30**

**Repas Adultes 13 euros, Repas enfants 9 euros, A emporter 11 euros.**

**Pétanque 6euros/équipe Mise + 20%**

**Espace d'éveil 0-4 ans**

**Été 2025**

**Lieu de jeux et de rencontres**

**Tous les mercredis matins : du 9 juillet au 27 août entre 9h30 et 11h30 (fermeture exceptionnelle les 23 et 30 juillet)**

**Salle Jacques Prévert  
2 rue St Yves à Lesneven  
(à côté de l'ancienne caserne des pompiers)**

**Gratuit et sans inscription  
À destination des familles**

**CENTRE SOCIOCULTUREL intercommunal**  
Pays de Lesneven - Côte des Légendes